



je travaille dans une crèche..

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 27 juin 2010

Bonjour,

je travaille dans une crèche. Quand j'ai des longues journées continues, il nous paye donc une pause de 20 minute mais nous devons manger avec les enfants et il ne veulent pas que nous sortions fumer. Ont-ils le droit car ça reste dans notre temps de pause ?

Merci

Réponse :

On ne peut pas priver un salarié de son droit à respirer ou à évacuer ses urines. Par contre, fumer n'est pas un droit, c'est une liberté individuelle que l'on ne peut exercer que dans le respect des lois en vigueur.

L'interdiction de fumer s'applique dans l'enceinte des établissements qui accueillent des mineurs, y compris dans les espaces non couverts. Il vous y est donc interdit de fumer en présence des enfants.

Il semblerait également que l'employeur, au titre de l'article L. 212-4 du code du travail [\[1\]](#) soit en droit d'exiger votre présence pendant les pauses rémunérées, ce qui ne vous permet pas de vaquer à vos occupations personnelles pendant la dite pause.

Dans cette situation, seule la négociation pourrait vous permettre de trouver un terrain d'entente. Toutefois, ne maîtrisant pas parfaitement le code du travail, nous vous conseillons de vous renseigner auprès de la représentation du personnel sur les conditions contractuelles dans lesquelles cette pause peut être éventuellement prise à l'extérieur de l'établissement.

[\[1\]](#) article L. 212-4 du code du travail : "La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Le temps nécessaire à la restauration ainsi que les temps consacrés aux pauses sont considérés comme du temps de travail effectif lorsque les critères définis au premier alinéa sont réunis....."